



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 AVRIL 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Jean-Philippe PROST

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Lydie MILAD à Jean-Pierre SERRUS, Hugo LEGENDRE à David MANDINE, Patrick URAS à Aurélie GROSSO, Waren BOUKHECHAM à Florence LENOBLE, Robert MARTI à Valérie BONNET

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/49-

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE - COMMUNE

Rapporteur : Mme Aurélie GROSSO

Lors de la séance du 5 Février 2026, le Conseil Municipal a voté le budget primitif du budget principal de la commune sans reprise des résultats.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier, le cas échéant, les crédits de l'exercice en cours voire d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Il en est ainsi du budget supplémentaire 2026 qui, d'une part, reprend les résultats dégagés par le Compte Financier Unique 2025 (après le vote de ce dernier dans la présente séance) conformément à la délibération d'affectation du résultat 2025 et, d'autre part, ajuste les crédits de l'exercice par rapport aux prévisions du budget primitif 2026 voté lors de la séance du 5 Février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la Commune,

Vu la délibération n°26/01 du 5 Février 2026 approuvant le budget primitif de la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour (27) et 2 contre (Maria RAT, Jean-Philippe PROST),

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 du budget principal de la commune, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon la maquette jointe en annexe et les totaux indiqués ci-dessous :

Sections	Dépenses			Recettes		
	BP	BS	Total	BP	BS	Total
Fonctionnement	7 735 174€	+2 028 021,97€	9 763 195,97 €	7 735 174 €	+2 028 021,97 €	9 763 195,97 €
Investissement	3 217 000€	+4 034 609,47€	7 251 609,47 €	3 217 000 €	+4 034 609,47 €	7 251 609,47 €

REÇU EN PREFECTURE


le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

BP : Budget Primitif
BS : Budget Supplémentaire

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la délibération du compte financier unique de la commune présentée préalablement lors de la même séance du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 7/05/26
Et de la publication sur le site internet le... 7/05/26
ou notification le ... 7/05/26

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2026
Application agréée E-legalite.com